Image not found or type unknown

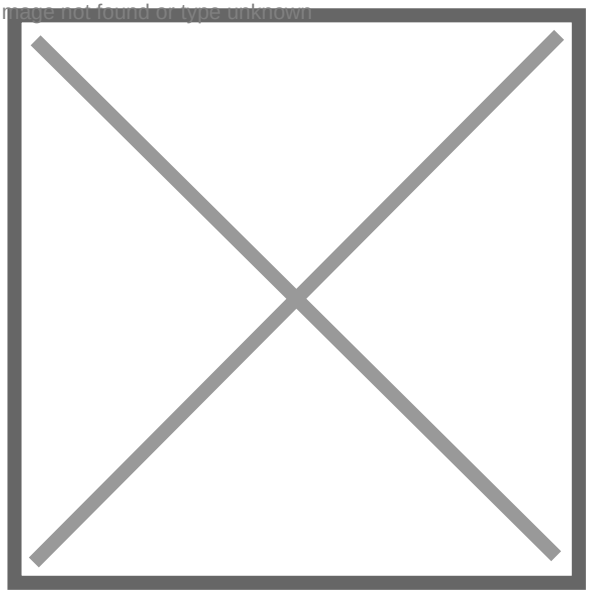

Quels recours suite à un vice caché du bailleur?

Par **liloubeach**, le **04/03/2011** à **19:50**

Bonjour,
nous sommes un couple avec un bébé. Juillet 2010, enceinte de 7mois, il nous fallait en urgence un appartement. Nous en avons trouvé un. Nous avons été le visiter, et la locataire à ce moment là nous a confié qu'elle se sauvait de cet appartement car il rencontrait des soucis de chauffage, des factures astronomiques de gaz. Nous avons fait part de nos inquiétudes à la propriétaire qui nous a dit qu'elle allait s'en occuper. Une semaine avant la fin de notre préavis de l'ancien appartement (juin 2010) nous avons signé le bail de cet appartement. La propriétaire nous a mis en confiance et nous a assuré que les pbs rencontrés auparavant avaient été réglés.
Décembre 2010, nous avons reçu la facture de gaz (650€) soit un rappel de 400€!!! Abattus, nous avons des la réception de cette facture relevé le compteur de gaz. Le lendemain à la même heure, nous avons renouvelé ce relevé. 34m3 de gaz en 24h!!!!!!!!!!!!!!!! Nous avons contacté par téléphone la propriétaire qui était très étonnée de nos dires, et nous a redirigé vers la société de la chaudière. Rdv prit, la chaudière n'a rien du tout nous a confirmé le technicien. Il a refait tous les réglages. Nous en avons fait par à la propriétaire qui nous a demandé d'où pouvait provenir cette déperdition de chaleur. 01/01/2011 15°C dans l'appartement, on appelle la propriétaire qui dans l'immédiat ne voulait rien faire. Nous avons montré notre mécontentement car l'ancienne locataire avait vécu la même situation que nous!! Frigorifiés, nous avons fait nos bagages pour se réfugier dans la famille le temps de trouver une solution. En résumé, on a investi dans un chauffage à pétrole, malgré ca on tournait à 20m3/24h. La propriétaire au courant n'a même pas pris la peine de se déplacer. J'ai joué sur le fait que je perdais mon emploi au 02/02/2011 pour réduire le préavis de départ de l'appartement à un mois. Chose faite, on est parti, mais quels préjudices!!!!!!!!!! un déménagement coûte cher, ainsi que le préjudice moral qui nous incombe... quels recours avons nous? nous ne souhaitons pas en rester là surtout qu'on a découvert qu'on a payé des

charges non récupérables par le bailleur... 100€ de frais comptables et frais de gestion... on allucine, et pri par la rancœur et la colère nous souhaiterons nous retourner... aidez nous svp. merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés